

**PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI - COMMUNE DE GERPINNES
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2013.**

Présents : M. BUSINE, Bourgmestre-Président ;

M. ROBERT, M. DOUCY, M. WAUTELET, Mme LAURENT-RENOTTE, M. GOREZ, Echevins ;
M. MARCHETTI, M. LEMAIRE, M. MONNOYER, M. STRUELENS, M. DI MARIA, Mme BURTON,
M. MATAGNE, M. MARCHAL, Mme VAN DER SIJPT, Mme JANDRAIN, M. WAUTELET,
Mme LAURENT, Mme THONON-LALIEUX, M. DEBRUYNE, Mme POMAT, M. DECHAINOIS,
Mme DI CINTIO, Conseillers communaux ;
M. LAMBERT, Président du CPAS, avec voix consultative ;
M. MARSELLA, Directeur général.

**Objet : REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PRIVATIVE DE L'ESPACE PUBLIC PAR
PLACEMENT DE TERRASSES, DE TABLES ET DE CHAISES (Art. 040/366-06)**

Le conseil communal, réuni en séance publique;

Vu les articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du 24/03/2011 relative aux conditions d'autorisation d'occupation privative de l'espace public par le placement de terrasses, de tables et de chaises;

Vu le règlement de police en vigueur au moment de l'application de la redevance;

Considérant que l'occupation privative de l'espace public à des fins commerciales représente un avantage pour ceux qui en font usage et qu'il convient que les bénéficiaires soient soumis à une redevance;

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité ;

A R R E T E :

Article 1 : il est établi, pour les exercices 2014 à 2019, une redevance communale annuelle pour l'occupation de l'espace public par le placement de terrasses, de tables et de chaises.

N'est pas visée l'occupation de l'espace public faisant l'objet d'un contrat.

Par espace public, il y a lieu d'entendre l'espace public tel que défini par le règlement de police en vigueur au moment de l'application de la redevance.

Article 2 : la redevance est due par la personne qui occupe l'espace public.

Article 3 : les taux de la redevance sont fixés comme suit :

- En dehors des festivités de Pentecôte :
 - pour occupation permanente : 12,50 €/m² ou fraction de m² de superficie occupée pour l'année
 - pour occupation du 1^{er} avril au 1^{er} octobre : 8,00 €/m² ou fraction de m² de superficie occupée pour l'année
 - pour un jour : 1,00 €/m² ou fraction de m² de superficie occupée
- Pendant les festivités de Pentecôte (du jeudi qui précède au mercredi suivant le lundi de Pentecôte):
 - Sur le parcours de la Rentrée : 2,50 €/m² ou fraction de m² de superficie occupée
 - En dehors du parcours de la Rentrée : 1,50 €/m² ou fraction de m² de superficie occupée

Le parcours de la Rentrée comprend la rue Joseph Caramin, rue Alfred Mengeot, rue N. Anrys, rue Fernand Bernard, rue Joseph Beaufayt, rue A. Histace, avenue Albert 1^{er}, Place de la Halle, rue A. Bernard, Place des Combattants, Parc St Adrien.

Ces taux sont appliqués avec une franchise de 6m² (pour lesquels le minimum forfaitaire est dû).

Pour le calcul de la redevance, la surface à prendre en considération est celle du quadrilatère fictivement inscriptible autour de l'objet ou du groupe d'objets qui occupent l'espace public.

Article 4 : les groupements reconnus par la commune de Gerpinnes sont exonérés de cette redevance pour une activité au choix par exercice d'imposition.

Par groupements reconnus, il y a lieu d'entendre les groupements subsidiés par la commune de Gerpinnes.

Article 5 : la redevance est payable dans les délais précisés sur l'invitation à payer envoyée en même temps que la notification du Collège communal d'octroyer l'autorisation d'occupation de l'espace public.

Article 6 : à défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 5, l'autorisation ne sera pas délivrée.

Article 7 : le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 8 : la présente délibération est transmise à l'autorité de tutelle.

Ainsi fait et délibéré à Gerpinnes, en séance, aux jour, mois et an susmentionnés.

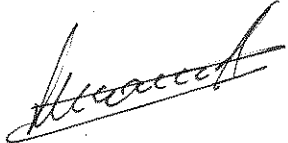
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s) Lucas MARSELLA

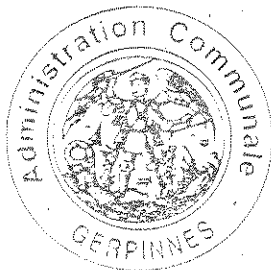
Le Président,
(s) Philippe BUSINE

POUR EXPEDITION CONFORME :

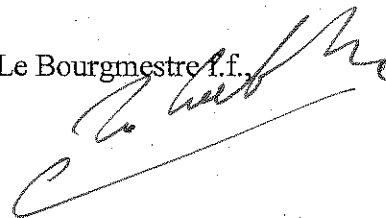
Le Directeur Général,



Lucas MARSELLA



Le Bourgmestre f.f.



Michel ROBERT